



**DISPOSITIF D'AIDE A L'INNOVATION
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN
- Prise en charge des coûts externes d'étude -**

**CONVENTION CCPA / NALISSE / LAB01
Développement d'une borne numérique participative**

Entre :

La Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, Établissement Public de Coopération Intercommunale,

Siège social : 143 rue du château, 01150 CHAZEY SUR AIN

N° SIRET : 240 100 883 00018

Représentée par son Vice-Président Daniel FABRE et ci-après désignée « **CCPA** » ;

NALISSE,

Siège social : 7 place Aristide Bouvet, 01500 AMBERIEU EN BUGEY

N° SIRET : 821 456 779 00056

Représentée par Anne-Sophie Asselin, en sa qualité de Dirigeante,

Dénommée ci-après « **L'entreprise** » ;

LAB01,

Siège social : 48 rue Gustave Noblemaire 01500 Ambérieu en Bugey

N° SIRET : 820 180 446 00024

Représenté par Christophe Bulliod, en sa qualité de Vice-Président,

Dénommée ci-après « **L'organisme d'accompagnement** » ;

Dans ce cadre, les parties prenantes s'engagent dans une convention de partenariat stipulant leurs engagements réciproques.

LES PARTIES ONT CONVENU DE CE QUI SUIT :

Préambule :

La CCPA soutient les projets d'innovation des entreprises du territoire par le biais d'une aide financière permettant la prise en charge des coûts d'étude et de recherche.

Les prestations prises en charge dans le cadre de l'aide à l'innovation correspondent à un accompagnement assuré dans le cadre d'un partenariat avec les établissements d'enseignement supérieur, les lycées ou les laboratoires publics de recherche, les associations spécialisées et les entreprises accréditées CIR-CII qui effectuent un travail de recherches ou d'études pour le compte des entreprises bénéficiaires.

L'aide est plafonnée à quinze mille euros (15 000 €) hors taxes par projet. Le taux d'intervention de l'aide CCPA est de 100 % dans la limite de ce plafond.

Ce dispositif qui vise à favoriser l'innovation dans les entreprises du territoire, doit produire un effet levier sur les projets innovants des entreprises locales tant sur le plan technique, que sur les plans économique et financier.

Le règlement du dispositif est annexé à la présente convention (annexe 1).

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Pour aider au mieux les collectivités dans leur volonté de concilier projets d'aménagements et démocratie participative, NALISSE souhaite créer un outil numérique participatif de terrain en ligne. Cet outil prendra la forme d'une borne numérique interactive à poser sur le lieu de l'aménagement.

Grâce à l'application qui sera installée au préalable sur la borne, les citoyens pourront se représenter le lieu en une seule photo, et participer à la conception du projet en intégrant des images d'objets et de mobiliers qu'ils aimeraient retrouver sur le site. Ils pourront ainsi créer leur aménagement idéal. Les citoyens pourront également participer depuis chez eux, grâce à un site internet qui intégrera les mêmes fonctions.

L'entreprise Nalisse est accompagnée dans la réalisation de ce projet par l'association LAB01.

ARTICLE 2 : OBJET DE L'ETUDE

LAB01 pilotera l'expérimentation tout au long du projet, réalisera le POC et gèrera le design d'innovation. Le devis détaillant la prestation est annexé à la présente convention (annexe 2).

ARTICLE 3 : LES ACTEURS DIRECTS

Pour la CCPA :

Amandine ARRIGONI, Responsable du service économie
a.arrigoni@cc-plainedelain.fr – 07 61 71 48 57

Pour l'entreprise :

Lucie Frigot, Chargée de concertation
asselin@nalisse.fr- 04 26 78 16 09

Pour l'organisme d'accompagnement :

Isabelle RADTKE, Fabmanager
isabelle@lab01.fr

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DES PARTIES :

L'organisme d'accompagnement s'engage à :

- Réaliser pour le compte de l'entreprise, l'étude objet de la présente convention.
- Accompagner l'entreprise tout au long de la mise en place du dispositif.
- Tenir informée la CCPA de toute difficulté ou de tout litige qui pourrait exister durant la mise en place de l'accompagnement financé.

La CCPA s'engage à :

- Verser le montant de l'aide allouée à l'organisme d'accompagnement sous réserve de la remise des pièces demandées (cf. article 5).
- Accompagner l'entreprise dans la poursuite de son projet d'innovation, notamment en favorisant une orientation vers un dispositif partenaire d'accompagnement et/ou de financement.

L'entreprise s'engage à :

- Tenir informée la CCPA de toute difficulté ou de tout litige qui pourrait exister durant la mise en place de l'accompagnement financé.
- Transmettre le questionnaire entreprise dûment complété à la CCPA à l'issue de l'accompagnement financé.
- Communiquer sur l'aide apportée par la CCPA par tout moyen à sa disposition (mention sur le site internet de l'entreprise, article de presse, publication sur les réseaux sociaux, affichage du logotype de la CCPA sur des documents de communication...).
- Répondre favorablement, pour une durée de 3 ans suivant la fin de l'accompagnement, aux sollicitations de la CCPA à des fins d'évaluation et de mesure d'impact du dispositif.

ARTICLE 5 : VERSEMENT DE L'AIDE

Compte tenu des diverses dispositions ci-dessus, la CCPA s'engage à payer les frais d'études réalisées par l'organisme d'accompagnement, objet de la présente convention ; soit un montant maximal de 6 000 euros correspondant au montant des devis joints en annexe.

Le règlement s'effectuera à la remise des livrables attendus auprès de l'entreprise Nalisse et sur présentation du RIB de l'organisme d'accompagnement et des factures visées par la société Nalisse.

Le versement sera effectué sur présentation de factures au nom de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, déposées sur la plateforme CHORUS PRO (n° Siret 240 100 883 00018, pas de n° d'engagement ni de code service).

Les factures seront payées à 30 jours, par mandat administratif.

ARTICLE 6 : DUREE

Le présent contrat entre en vigueur à la date de signature du contrat pour une durée d'un an. Il pourra être renouvelé par simple avenant.

Fait à Chazey sur Ain, le 9 avril 2024

La CCPA
Le Vice-Président,

La Société Nalisse
La gérante
Anne-Sophie Asselin

L'association Lab01,
Le Vice-président
Christophe Bulliod